

**Quinzième session**

La Haye, 16-24 novembre 2016

**Rapport sur les activités de la Cour pénale internationale***Table des matières*

	<i>Page</i>
I. La Cour en bref : 2015-2016.....	2
A. Introduction .....	2
B. Récapitulatif des examens préliminaires et des situations .....	2
C. L'année en quelques chiffres .....	2
II. Examens préliminaires.....	2
A. Afghanistan.....	2
B. Burundi .....	3
C. Colombie .....	3
D. Géorgie .....	3
E. Guinée.....	4
F. Honduras.....	4
G. Iraq/Royaume-Uni .....	4
H. Nigéria .....	4
I. Palestine.....	4
J. Navires sous pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume de Cambodge .....	5
K. Ukraine .....	5
III. Situations actuellement examinées par la Cour .....	5
A. Situation en République centrafricaine .....	5
B. Situation en Côte d'Ivoire.....	7
C. Situation au Darfour .....	7
D. Situation en République démocratique du Congo .....	8
E. Situation en Géorgie .....	10
F. Situation au Kenya.....	10
G. Situation en Libye.....	11
H. Situation au Mali .....	12
I. Situation en Ouganda .....	13
J. Demandes d'arrestation et de remise en attente d'exécution .....	14
IV. Administration, gestion de la Cour et appui judiciaire.....	14
V. Conclusion .....	15
Annexe : L'année en quelque chiffres.....	16

## I. La Cour en bref : 2015-2016

### A. Introduction

1. Le rapport ci-après présente un résumé des activités de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») pour la période allant du **16 septembre 2015 au 15 septembre 2016**. La Cour a suivi la pratique adoptée les deux années précédentes en structurant le rapport autour des situations actuellement examinées par la Cour et en exposant les principales statistiques en un seul tableau afin de fournir aux États Parties et aux parties prenantes une vue d'ensemble de ses activités.

### B. Récapitulatif des examens préliminaires et des situations

2. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a ouvert un examen préliminaire de la situation au Burundi ; poursuivi les examens préliminaires sur les situations en Afghanistan, en Colombie, en Guinée, en Iraq, au Nigéria, en Palestine, en Ukraine, ainsi que sur la situation déférée par les Comores ; et achevé son examen préliminaire sur les situations au Honduras et en Géorgie. Le Bureau du Procureur a publié un rapport sur ses activités d'examen préliminaire le 12 novembre 2015. Un résumé de ces examens préliminaires figure dans la partie II du présent rapport.

3. Au 15 septembre 2016, la Cour était saisie de 19 affaires dans dix situations portées devant la Cour : République centrafricaine (RCA I et RCA II), Ouganda, République démocratique du Congo (RDC), Darfour (Soudan), Kenya, Libye, Côte d'Ivoire, Mali et Géorgie. Un aperçu détaillé des activités générées par chacune des situations figure à la partie III.

### C. L'année en quelques chiffres (*détails fournis en annexe*)

---

Dans la salle d'audience	19 affaires dans 10 situations ; 247 auditions, avec le témoignage de 85 témoins ; 9 708 victimes représentées ; 707 décisions rendues et 160 ordonnances ; 1 jugement définitif et 7 jugements rendus sur appel interlocutoire.
--------------------------	--

---

En dehors de la salle d'audience	13 867 dépôts d'écriture ; 46 équipes de la Défense et équipes des victimes assistées ; 8 personnes en détention ; 3 748 demandes de participation introduites par des victimes, dont 2 292 satisfaites ; 4 280 demandes de réparation introduites par des victimes ; 101 juristes ajoutés à la liste de conseils, qui en comporte 687 au total ; 444 communications au titre de l'article 15 ; 2 245 journées d'interprétation ; 34 581 pages transcrites ; 24 792 pages traduites ; 12 138 visiteurs reçus, dont 9 849 présents lors d'une audience ; 36 043 candidatures traitées pour 280 recrutements, et 736 personnes engagées à des postes permanents ; 182 stagiaires et 26 professionnels invités recrutés ; 1 directive présidentielle, 3 instructions administratives et 12 circulaires d'information publiées.
----------------------------------	---

---

Sur le terrain	52 témoins/victimes et 320 personnes à charge réinstallés ; 1 006 missions effectuées ; 630 réunions et ateliers destinés aux communautés affectées, au bénéfice de 33 696 personnes ; six bureaux extérieurs, une présence réduite sur le terrain et un bureau de liaison ; 13 personnes sous le coup d'une demande d'arrestation et de remise non exécutée.
----------------	---

---

Chiffres relatifs aux États	124 États Parties ; 526 demandes de coopération émises ; 53 visites d'État de haut niveau au siège de la Cour ; 68 rapports remis à l'Assemblée des États Parties, et 68 documents destinés au Comité du budget et des finances, représentant au total 3 385 pages.
-----------------------------	---

---

## II. Examens préliminaires

### A. Afghanistan

4. Ayant conclu, au vu des informations disponibles, qu'il existe des raisons suffisantes de penser que des crimes relevant du Statut de Rome ont été commis dans la situation en Afghanistan, notamment des crimes sexuels et sexistes, et que les affaires éventuelles

seraient recevables devant la Cour, le Bureau du Procureur a commencé à rassembler des renseignements utiles pour déterminer s'il y avait des raisons sérieuses de penser qu'une enquête ne servirait pas les intérêts de la justice avant de décider de l'opportunité de demander à la Chambre préliminaire l'autorisation d'ouvrir une enquête. Le Bureau du Procureur a collaboré avec les parties prenantes pour discuter de points en rapport avec l'intérêt de la justice, y compris la gravité des crimes commis et les intérêts des victimes.

## **B. Burundi**

5. Depuis avril 2015, le Burundi est le théâtre de violences entre manifestants antigouvernementaux et forces de sécurité du pays. En mai 2015, la Procureure a fait une déclaration publique au sujet d'informations faisant état de violences préélectorales. La violence s'est intensifiée à la suite de la réélection du Président Nkurunziza pour un troisième mandat en juillet 2015. À la suite de la détérioration des conditions de sécurité en novembre 2015, la Procureure a fait une autre déclaration publique rappelant à tous les acteurs la compétence de la Cour. Le 25 avril 2016, la Procureure a commencé un examen préliminaire de la situation au Burundi, portant essentiellement sur les actes de meurtre, d'emprisonnement, de torture, de viol et d'autres formes de violence sexuelle ainsi que de cas de disparition forcée qui auraient été commis depuis avril 2015. Depuis lors, le Bureau du Procureur a recueilli des renseignements auprès de diverses sources afin de déterminer s'il existait une base suffisante, en droit ou en fait, pour ouvrir une enquête. Dans le cadre des activités menées relativement à la situation au Burundi, le Bureau du Procureur a consulté les parties prenantes intéressées, y compris les organismes des Nations Unies concernés.

## **C. Colombie**

6. Le Bureau du Procureur a continué d'examiner, à des fins de recevabilité, l'opportunité et la capacité de mener véritablement à bien une procédure engagée dans le pays. Ce faisant, il a collaboré avec les autorités de l'État et les ONG concernées. Les autorités colombiennes ont avancé dans les enquêtes qu'elles mènent, en application du droit commun, sur de hauts responsables concernant les cas de « faux positifs » et, en application de la loi sur la justice et la paix, sur de hauts dirigeants paramilitaires concernant des crimes sexuels et des déplacements forcés. Sur la période considérée, le Bureau du Procureur a continué de suivre de près l'évolution de la situation concernant les négociations entre le Gouvernement colombien et les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia – Ejército del Pueblo* (« FARC-EP », Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire) et le début des négociations avec l'*Ejército de Liberación Nacional* (« ELN », Armée nationale de libération). Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la Procureure a salué l'annonce de la conclusion des pourparlers de paix avec les FARC-EP, et souligné l'importance de l'obligation de rendre des comptes pour la mise en œuvre d'une paix durable. Le Bureau du Procureur continuera d'examiner attentivement les faits relatifs à la finalisation des accords de paix et d'analyser la mise en œuvre de la législation afin d'évaluer ses effets sur la conduite des procédures menées devant les juridictions nationales sur des crimes relevant de la compétence de la Cour.

## **D. Géorgie**

7. Le Bureau du Procureur a achevé son examen préliminaire dans la situation en Géorgie et, le 13 octobre 2015, en application de l'article 15 du Statut, la Procureure a demandé à la Chambre préliminaire I d'autoriser l'ouverture d'une enquête sur la situation en Géorgie pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 10 octobre 2008. Le 16 octobre 2015, la Procureure s'est rendue à Tbilissi, où elle a également informé les victimes et leurs représentants de sa décision de demander l'autorisation d'ouvrir une enquête et expliqué la procédure permettant aux victimes de soumettre des documents à la Chambre préliminaire. De plus amples informations concernant le début de l'enquête sont données aux paragraphes 49 à 51 ci-dessous.

## E. Guinée

8. Le Bureau du Procureur a continué de suivre de près les progrès réalisés dans les procédures menées devant les juridictions nationales sur les événements du 28 septembre 2009 et d'encourager les autorités guinéennes à tenir leur engagement de préparer le terrain pour la conduite d'un procès en 2017. Il a également continué de collaborer avec les autorités guinéennes, l'Union européenne, des représentants de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et l'expert judiciaire déployé pour appuyer l'enquête menée par le collège de juges guinéens, ainsi qu'avec la société civile pour garantir et faciliter la mise en œuvre d'activité d'investigation en suspens jugés essentielles à l'achèvement de l'enquête en 2016. Le 14 octobre 2015, ayant reçu des renseignements faisant état de l'intensification des tensions après le premier tour de l'élection présidentielle en Guinée, la Procureure a publié une déclaration dans laquelle elle a appelé tous les acteurs politiques et leurs partisans au calme et à la retenue. En février et juin 2016, le Bureau du Procureur a conduit des missions à Conakry pour faire le bilan des mesures d'enquête prises par le collège de juges et évaluer la possibilité d'achever l'enquête nationale et d'organiser un procès dans un délai raisonnable.

## F. Honduras

9. Le 28 octobre 2015, le Bureau du Procureur a conclu qu'il n'y avait pas de base raisonnable justifiant l'ouverture d'une enquête et décidé de clore l'examen préliminaire. La Procureure a établi un rapport détaillé dans lequel elle a présenté les conclusions de son Bureau sur la compétence *ratione materiae*. Après l'annonce de la clôture de l'examen préliminaire, le Bureau du Procureur a conduit une mission à Tegucigalpa du 29 au 31 octobre 2015 afin d'expliquer en détail ses analyses et conclusions aux autorités et à des organisations de la société civile au Honduras.

## G. Iraq/Royaume-Uni

10. Le Bureau du Procureur a continué de recueillir et d'analyser des renseignements sur des crimes qu'auraient commis des forces du Royaume-Uni dans le contexte du conflit armé en Iraq entre mars 2003 et juillet 2009. Dans ce cadre, le Bureau a en outre procédé à une évaluation complète des sources, notamment en effectuant des missions afin de rencontrer les parties prenantes concernées et en demandant des pièces justificatives complémentaires. Il a également reçu et examiné des renseignements sur l'état d'avancement des procédures en cours devant les juridictions nationales britanniques.

## H. Nigéria

11. En novembre 2015, le Bureau du Procureur a conclu qu'au vu des renseignements dont il disposait, il existait des raisons suffisantes de penser que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre au titre des articles 7 et 8 du Statut de Rome avaient été commis dans le contexte du conflit opposant Boko Haram aux forces de sécurité nigérianes. Depuis lors, le Bureau du Procureur s'efforce d'apprécier la recevabilité des huit cas potentiels identifiés : six seraient le fait de Boko Haram et deux, des forces de sécurité nigérianes. Le Bureau de Procureur a mené des missions à Abuja en avril et septembre 2016, au cours desquelles il a pu engager le dialogue avec des autorités civiles et militaires concernées, ainsi que recevoir des renseignements et des pièces justificatives destinées à appuyer ces cas potentiels. Le Bureau a également procédé à l'examen de nouveaux crimes qui auraient été commis au Nigéria, notamment ceux sans relation avec le conflit entre Boko Haram et les forces de sécurité nigérianes.

## I. Palestine

12. Le Bureau du Procureur a continué de rassembler et évaluer des renseignements sur des crimes qui auraient été commis par les deux parties durant le conflit qui a eu lieu à Gaza en 2014 ainsi que sur certains crimes qui auraient été perpétrés en Cisjordanie et à

Jérusalem-Est depuis le 13 juin 2014, tels que ceux liés aux activités de peuplement. Le Bureau du Procureur a également tenu des consultations et coopéré avec les autorités de l'État et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin d'examiner un large éventail de questions intéressant l'examen préliminaire et, en particulier, afin de recueillir des renseignements supplémentaires qui pourraient l'aider dans son évaluation des crimes présumés. Le Bureau a tenu de nombreuses réunions avec les parties prenantes nationales et internationales et effectué une mission à Amman (Jordanie) en mars 2016. Par ailleurs, en octobre 2015, la Procureure avait rencontré le Président palestinien, Mahmoud Abbas, et avait notamment discuté avec lui de l'escalade de la violence dans la région et de la nécessité pour toutes les parties de faire preuve de calme et de retenue.

## **J. Navires sous pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume de Cambodge**

13. Le 6 novembre 2015, la Chambre d'appel, statuant à la majorité, a jugé irrecevable et rejeté d'emblée (sans examen au fond) l'appel interjeté le 27 juillet 2015 par l'Accusation contre la décision de la Chambre préliminaire I du 16 juillet 2015 faisant droit à la requête présentée par l'Union des Comores aux fins du réexamen de la décision prise par l'Accusation en novembre 2014 de ne pas ouvrir d'enquête. À la suite de cette décision de la Chambre d'appel, le Bureau du Procureur a entrepris de réexaminer sa décision initiale de 2014. Il a en particulier revu ses précédentes conclusions sur les points soulevés par la Chambre préliminaire dans sa décision relative au réexamen, en plus des demandes et des documents reçus des représentants du Gouvernement de l'Union des Comores depuis janvier 2016, en vue de parvenir à une conclusion finale sur la question.

## **K. Ukraine**

14. Après le dépôt par l'Ukraine, le 8 septembre 2015, d'une seconde déclaration en application de l'article 12-3) du Statut de Rome permettant à la Cour d'exercer sa compétence à l'égard des événements survenus à partir du 20 février 2014, le Bureau du Procureur a procédé à une analyse factuelle et juridique des crimes qui auraient été commis dans toute l'Ukraine, en particulier ceux qui ont trait à la Crimée et aux combats dans l'est de l'Ukraine, afin de déterminer si les critères établis par le Statut de Rome pour l'ouverture d'une enquête étaient satisfaits. Le Bureau du Procureur a collaboré avec un large éventail d'acteurs, y compris le Gouvernement ukrainien et des organisations internationales et régionales ainsi que des représentants de la société civile ukrainienne, pour examiner des questions liées à l'examen préliminaire. À cette fin, le Bureau a effectué une mission à Kiev en octobre 2015 et tenu des réunions au siège de la Cour.

## **III. Situations actuellement examinées par la Cour**

15. Sur la période considérée, 2 571 victimes ont été admises à participer aux procédures menées devant la Cour, qui a reçu 51 nouvelles demandes de participation, 714 formulaires de demandes d'indemnisation et 3 581 formulaires de demandes mixtes de participation et d'indemnisation. La Cour a aussi reçu les documents soumis par 6 335 victimes ou en leur nom, transmises au moyen de 43 communications individuelles et 26 communications collectives.

### **A. Situation en République centrafricaine**

#### **1. Enquêtes**

16. Ouvertes par le Bureau du Procureur le 24 septembre 2014 dans la situation CAR II, les enquêtes se poursuivent et portent actuellement essentiellement sur les crimes qui auraient été commis par les groupes armés connus d'une part sous le nom de coalition Séléka (applicable largement sur la période entière, quelle que soit la composition actuelle des groupes se réclamant actuellement de ce nom), et anti-bakala (idem) d'autre part.

17. Le Bureau du Procureur a monté deux équipes intégrées qui travaillent en coordination et en consultation sur deux aspects différents de la situation. Ces équipes enquêtent activement sur le territoire de la République centrafricaine, dans les pays voisins, dans la sous-région et au-delà, et partout où les renseignements pertinents et/ou les témoins potentiels ont été identifiés. Les équipes d'enquêteurs ont été déployées sur une base presque permanente en République centrafricaine, où elles se trouvent à tour de rôle afin de recueillir des témoignages et divers types d'éléments de preuve, notamment des éléments de preuve techniques et médico-légaux. Ces équipes bénéficient de la coopération active des autorités de la République centrafricaine, de la Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations Unies en Centrafrique (MINUSCA) et des autres partenaires locaux, régionaux et internationaux.

## 2. Faits judiciaires

### a) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

18. Le 21 mars 2016, la Chambre de première instance III, à l'unanimité, a reconnu Jean-Pierre Bemba coupable de deux chefs d'accusation de crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et de trois chefs d'accusation de crime de guerre (meurtre, viol et pillage). Le 21 juin 2016, Jean-Pierre Bemba a été condamné par cette Chambre à 18 ans d'emprisonnement.

19. Le 4 avril 2016, Jean-Pierre Bemba a fait appel de la condamnation rendue par la Chambre de première instance III. La Chambre d'appel a accordé à l'équipe de la Défense jusqu'au 19 septembre 2016 pour interjeter appel. Le 22 juillet 2016, la Défense et l'Accusation ont en outre fait appel de la décision portant condamnation. Des procédures d'indemnisation ont débuté.

### b) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*

20. Le procès, ouvert dans le cadre de poursuites pour atteintes à l'administration de la justice en application de l'article 70 du Statut de Rome, a commencé le 29 septembre 2015 devant la Chambre de première instance VII par les déclarations liminaires de l'Accusation. La Défense a présenté ses déclarations liminaires et commencé à produire ses éléments de preuve le 29 février 2016. Le 29 avril 2016, la Chambre de première instance VII a prononcé la clôture de la présentation des éléments de preuve dans cette affaire. Les déclarations orales en clôture de procès ont été présentées les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2016. Le jugement sera rendu le 19 octobre 2016.

## 3. Activités sur le terrain

21. L'instabilité de la situation en termes de sécurité et de politique a continué d'influencer les opérations de la Cour sur le terrain en République centrafricaine. Toutefois la Cour poursuit ses efforts visant à établir un véritable bureau extérieur tout en obtenant la nécessaire coopération du Gouvernement pour les affaires en cours. Les progrès accomplis dans la situation en République centrafricaine n'auraient pu être accomplis sans le travail acharné du personnel qui se trouve sur le terrain à Bangui. La coopération du Gouvernement centrafricain et l'appui de la MINUSCA s'avère particulièrement précieuses durant les missions de police scientifique.

22. La Cour a, dans la mesure du possible, régulièrement informé les communautés affectées de la condamnation et du prononcé de la peine dans l'affaire Bemba ainsi que des faits judiciaires clés dans l'affaire Bemba et al. En raison des conditions de sécurité, les réunions et ateliers avec des communautés affectées, des journalistes, des membres de la société civile du pays, des autorités locales, des étudiants et des professionnels du droit, se sont tenus à Bangui uniquement.

## **B. Situation en Côte d'Ivoire**

### **1. Enquêtes**

23. Le Bureau du Procureur a mené 35 missions, dans neuf pays, afin de recueillir des éléments de preuve supplémentaires, ainsi que d'examiner, d'entendre ou de réentendre des témoins et de veiller à entretenir la coopération avec les partenaires.

24. Parallèlement, le Bureau du Procureur a continué d'enquêter sur les crimes qui auraient été commis par toutes les parties au conflit durant la période post-électorale.

### **2. Faits judiciaires**

#### *a) Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé*

25. Le 28 janvier 2016, le procès de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé s'est ouvert devant la Chambre de première instance I avec les déclarations liminaires de l'Accusation et se poursuit avec la présentation en cours des éléments de preuve de l'Accusation.

#### *b) Le Procureur c. Simone Gbagbo*

26. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise de Simone Gbagbo est encore en attente d'exécution.

### **3. Activités sur le terrain**

27. Le Bureau extérieur a poursuivi des activités de sensibilisation auprès des communautés affectées, des ONG, des dirigeants locaux, des médias et de la jeunesse d'Abidjan en relation avec les faits judiciaires dans l'affaire Gbagbo et Blé Goudé. De même, des activités de sensibilisation sont menées dans la partie occidentale du pays (Bangolo, Duékoué, Guiglo, Bolequin, Mans, Danané, et Toulepleu). Le Bureau extérieur a organisé un concours sur la Cour pénale internationale avec plus de 450 jeunes participants ivoiriens. À partir des informations recueillies par ce concours, sept stations de radio ont diffusé simultanément sept émissions qui auraient été écoutées par quelque 2 500 000 Ivoiriens.

28. En plus d'avoir contribué à l'obtention de la coopération du Gouvernement de Côte d'Ivoire sur les enquêtes en cours, le Bureau extérieur d'Abidjan a facilité l'appui aux témoins et leurs déplacements.

## **C. Situation au Darfour**

### **1. Enquêtes**

29. Comme il l'a souligné dans les rapports qu'il a adressés au Conseil de sécurité des Nations Unies en décembre 2015 et juin 2016 aux termes de la Résolution 1593 (2005) dudit Conseil, le Bureau du Procureur poursuit ses enquêtes en vue de rendre justice aux victimes des crimes visés par le Statut de Rome qui auraient été commis au Darfour. Bien que limité dans son action par la non-exécution des mandats d'arrêt, en souffrance depuis longtemps, et par une grave pénurie de ressources, le Bureau continue d'interroger des témoins, de recueillir davantage d'éléments de preuve par écrit, d'élaborer des pistes d'enquête susceptibles de fournir des éléments de preuve et d'affiner les systèmes de recueil de renseignements, y compris relativement aux crimes qui seraient toujours commis au Darfour.

30. De plus, des opportunités d'enquête survenues ces derniers mois ont permis des progrès dans les affaires existantes.

31. Le Bureau du Procureur, qui a mené 21 missions dans sept pays, continue de surveiller des faits allégués susceptibles de constituer des crimes au titre du Statut de Rome, tels que bombardements aériens, attaques au sol, homicides, attaques dirigées contre des

civils, violences sexuelles, déplacements forcés, attaques dirigées contre des travailleurs humanitaires et des soldats du maintien de la paix et détentions arbitraires.

32. Le défaut de coopération continue d'entraver les activités d'enquête et de poursuite. Sur la période considérée, Omar Al-Bashir a régulièrement traversé des frontières internationales. Les ordonnances rendues par la Chambre préliminaire II le 15 avril 2015 ordonnent au Greffier, chaque fois que la Cour est informée du déplacement dans un État Partie d'une personne visée par un mandat d'arrêt, de rappeler aux États Parties leur obligation de coopérer avec la Cour aux fins de l'arrestation et de la remise du suspect. Les ordonnances exigent de plus du Greffier qu'il dépose un rapport sur ces déplacements auprès de la Chambre concernée. Outre ceux relatifs aux déplacements en Ouganda et à Djibouti cités ci-dessous, le Greffier a déposé un rapport le 9 septembre 2016 relativement au récit par les médias d'une visite d'Omar Al Bashir au Tchad le 8 août 2016.

## 2. Faits judiciaires

### a) *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*

33. Le 11 juillet 2016, la Chambre préliminaire II a constaté que l'Ouganda et Djibouti n'avaient pas respecté la demande d'arrestation et de remise d'Omar Al Bashir à la Cour. En conséquence, la Présidence a transmis ces conclusions de non-respect à l'Assemblée des États Parties et au Conseil de sécurité des Nations Unies.

### b) *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain*

34. Le 19 novembre 2015, la Chambre de première instance IV a jugé que le Soudan n'avait pas coopéré avec la Cour en refusant d'accéder à la demande, en suspens, d'arrestation et de remise d'Abdallah Banda. La Présidence a renvoyé la décision au Conseil de sécurité.

### c) *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)*

35. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise de Ahmad Harun et Ali Kushayb est encore en attente d'exécution.

### d) *Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein*

36. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise d'Abdel Hussein est encore en attente d'exécution.

## 3. Activités sur le terrain

37. Comme exposé l'année dernière, la situation sur le terrain n'a pas changé. En raison de l'absence de procédures par suite de la non-exécution des mandats d'arrêt, ainsi que du manque de coopération ou d'assistance du Gouvernement du Soudan, qui n'a par exemple pas autorisé l'accès à son territoire, la Cour n'a pu procéder à aucune activité de sensibilisation.

## D. Situation en République démocratique du Congo

### 1. Enquêtes

38. Les enquêtes menées sur les crimes qui auraient été commis en République démocratique du Congo, en particulier dans la province du Kivu, se poursuivent. Le Bureau du Procureur a ainsi poursuivi ses enquêtes et ses autres activités concernant les affaires en cours. Il a mené 15 missions dans sept pays, notamment pour y recueillir des éléments de preuve, entendre des témoins potentiels et s'assurer de la coopération continue de ses partenaires pour l'enquête et la préparation du procès dans l'affaire de Bosco Ntaganda. À plusieurs reprises, le Bureau du Procureur a demandé que soient levées les restrictions



applicables aux documents des Nations Unies et d'autres sources qu'il entendait utiliser durant le procès, et sollicité l'assistance des Nations Unies et d'autres partenaires pour faire en sorte que des membres du personnel (d'anciens membres) puissent témoigner au procès.

39. Les discussions et actions de liaison concernant le mandat d'arrêt non exécuté de Sylvestre Mudacumura, commandant militaire des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), se poursuivent. Le Bureau du Procureur a effectué une mission pour enquêter sur les crimes qui auraient été commis dans les provinces du Kivu par les Forces démocratiques de libération du Rwanda.

40. En plus de son travail sur les affaires en cours, le Bureau du Procureur s'emploie à poursuivre l'examen des crimes allégués et des affaires éventuelles en République démocratique du Congo. Il continue aussi de s'entretenir activement avec les autorités du pays pour mettre un terme à l'impunité et encourager les enquêtes menées sur ces crimes au niveau national et par des pays tiers.

## 2. Faits judiciaires

### a) *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

41. Le 22 septembre 2015, un collège de trois juges de la Chambre d'appel a décidé de ne pas réduire la peine prononcée contre Thomas Lubanga qui, à l'époque, avait encore quatre ans et demi de sa peine totale d'emprisonnement à purger. À la suite de cela, le 8 décembre 2015, prenant note du souhait exprimé par Thomas Lubanga de purger sa peine dans son État de nationalité, la Présidence a décidé que la République démocratique du Congo serait chargée de l'exécution de ladite peine.

42. Le 3 novembre 2015, le Fonds au profit des victimes a présenté son projet de plan de mise en œuvre d'indemnités à la Chambre de première instance II. La Chambre ayant demandé, le 9 février 2016, de plus amples informations sur le projet de programme d'indemnisation, les procédures d'indemnisation sont en cours. En outre, des propositions concernant le montant dû au titre de la responsabilité de Thomas Lubanga sont attendues en décembre 2016.

### b) *Le Procureur c. Germain Katanga*

43. Le 13 novembre 2015, un collège de trois juges de la Chambre d'appel a décidé de réduire la peine de douze ans d'emprisonnement de Germain Katanga de trois ans et huit mois et précisé que l'intéressé aurait fini de purger sa peine le 18 janvier 2016. Le 8 décembre 2015, la Présidence a décidé que Germain Katanga finirait de purger sa peine de prison en République démocratique du Congo. À la fin de la période considérée, des procédures d'indemnisation sont en cours.

44. Le 7 avril 2016, la Présidence a approuvé la poursuite de Germain Katanga par la République démocratique du Congo à la demande des autorités de ce pays. Le 9 juin 2016, la Chambre d'appel a déclaré irrecevable l'appel de Germain Katanga formé contre la décision de la Présidence.

### c) *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*

45. Le 2 septembre 2015, le procès s'est ouvert devant la Chambre de première instance VI avec les déclarations liminaires des parties et des participants. La Procureure a appelé son premier témoin à la barre le 15 septembre 2015. Le procès est en cours.

### d) *Le Procureur c. Sylvestre Mudacumura*

46. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise de Sylvestre Mudacumura est encore en attente d'exécution.

### **3. Activités sur le terrain**

47. Le bureau extérieur de la Cour à Kinshasa a continué de tenir un rôle clé pour sécuriser la coopération du Gouvernement nécessaire à la mise en œuvre des demandes de coopération judiciaire. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a continué de fournir un appui crucial aux opérations de la Cour.

48. Les activités de sensibilisation ont essentiellement consisté à diffuser des informations sur le procès en cours de Bosco Ntaganda auprès des communautés en Ituri et au Kivu via diverses stations de radio. Le bureau extérieur s'est en outre attaché à mieux faire comprendre et à apporter des réponses aux populations et aux parties prenantes concernées au sujet du retour en République démocratique du Congo à la fois de Thomas Lubanga et de Germain Katanga ainsi que des procédures de réparations qui se poursuivent devant la Cour.

## **E. Situation en Géorgie**

### **1. Enquêtes**

49. Le 27 janvier 2016, la Chambre préliminaire I a autorisé la Procureure à ouvrir une enquête sur la situation en Géorgie pour des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Ossétie du Sud et aux alentours entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 10 octobre 2008.

50. L'autorisation ayant été accordée par la Chambre préliminaire, le Bureau du Procureur est dans les préparatifs et le début de la collecte des éléments de preuve, notamment par l'examen des éléments en sa possession, la rédaction des plans et documents stratégiques nécessaires et la conduite de plusieurs missions en étroite coordination avec le Greffe, ou conjointement le cas échéant.

51. Le Bureau du Procureur encourage toutes les parties à coopérer tout au long de l'enquête ; leur coopération contribuera à l'impartialité et à l'efficacité de l'enquête et lui permettra d'avoir accès aux lieux des crimes présumés, aux éléments de preuve pertinents et aux victimes.

### **2. Activités sur le terrain**

52. Le Bureau du Procureur ayant annoncé son intention d'ouvrir une enquête dans la situation en Géorgie, les experts du Greffe sur la participation des victimes et les réparations (Section de la participation des victimes et des réparations) ont mené à bien une mission sur le terrain qui leur a permis d'aider 6 335 victimes à soumettre des documents relativement à l'enquête prévue par l'Accusation. À la suite de l'autorisation accordée par la Chambre préliminaire s'agissant de l'ouverture par le Bureau du Procureur d'une enquête dans la situation en Géorgie, une campagne d'information à grande échelle a commencé d'être planifiée afin de mieux informer la population de la mission et des activités de la Cour.

## **F. Situation au Kenya**

### **1. Enquêtes**

53. Le Bureau du Procureur a également continué d'enquêter sur des atteintes présumées à l'administration de la justice aux termes de l'article 70 du Statut de Rome.

## 2. Faits judiciaires

### a) *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*

54. Le 5 avril 2016, la Chambre de première instance V (A) a décidé à la majorité de clore l'affaire concernant William Ruto et Joshua Sang, d'annuler les accusations et de relâcher les accusés, sans préjudice de la possibilité de poursuites futures.

### b) *Le Procureur c. Walter Osapiri Barasa*

55. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise de Walter Barasa est encore en attente d'exécution.

### c) *Le Procureur c. Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett*

56. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise de Paul Gicheru et Philip Bett est encore en attente d'exécution.

## 3. Activités sur le terrain

57. Le bureau extérieur du Kenya a poursuivi ses efforts pour maintenir un dialogue avec les membres du corps diplomatique, les différentes parties prenantes et les ONG afin d'expliquer les aspects essentiels du processus judiciaire. L'équipe de sensibilisation a tenu des points de presse et eu recours aux médias grand public pour expliquer les décisions judiciaires clés et communiquer les informations au fur et à mesure sur les affaires en cours.

58. Après la décision de la Chambre de première instance de clore les affaires concernant William Ruto et Joshua Sang, sans préjudice, des séances interactives ont été organisées avec des représentants des organisations communautaires pour expliquer les décisions rendues et les conséquences pour les victimes.

## G. Situation en Libye

### 1. Enquêtes

59. Le Bureau du Procureur a mené 17 missions dans sept pays et continué d'enquêter sur les allégations de crimes commis en Libye par différentes milices et groupes armés. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a également coopéré étroitement avec la mission des Nations Unies en Libye et le Bureau du procureur général libyen.

60. Les pistes d'enquête obtenues et étudiées ces derniers mois sont liées aussi bien à des investigations concernant de hauts responsables associés au régime de Muammar Qadhafi (dont certains pourraient également être impliqués dans des crimes en cours) qu'à des crimes en cours en Libye, tels que ceux qui auraient été commis par Daech et l'Ansar Al-Sharia.

61. Les 26 octobre 2015 et 26 mai 2016, la Procureure a présenté respectivement ses dixième et onzième rapports au Conseil de sécurité sur la situation en Libye, communiquant au Conseil des renseignements à jour sur les affaires Saif Al-Islam Qadhafi et Al-Senussi, ainsi que sur le statut de la coopération avec le Gouvernement libyen. Le Bureau a continué d'explorer d'autres façons d'obtenir la remise de Saif Qadhafi à la Cour. Le Bureau a ainsi demandé à la Chambre préliminaire I d'ordonner au Greffe la transmission de la demande d'arrestation et de remise de Saif Qadhafi directement à M. al-'Ajmi al-'Atiri, commandant du bataillon Abu-Bakr al-Siddiq à Zintan (Libye), lequel détient toujours Saif Qadhafi.

62. Dans ses dixième et onzième rapports au Conseil de sécurité, le Bureau du Procureur a également réitéré que certains progrès avaient été réalisés dans l'enquête en cours. Le niveau de criminalité actuel en Libye, qui est le fait de nombreuses organisations et dont les répercussions vont au-delà des frontières libyennes en raison du caractère transnational, organisé, financier et terroriste des crimes perpétrés, est également considéré comme élevé. Certaines pistes font encore l'objet d'enquêtes, des éléments de preuve sont identifiés et recueillis et, lorsque c'est possible, des entretiens sont menés. Le Bureau du Procureur

travaille avec ses partenaires à l'échelle nationale et internationale pour adopter une approche coordonnée afin d'optimiser les résultats pour chaque mission. À cet effet, le Bureau du Procureur poursuivra ses consultations avec les partenaires et les agences concernées, régionaux et internationaux, afin d'étudier les perspectives de coopération, de coordination et de partage d'informations, le cas échéant.

## 2. Faits judiciaires

### a) *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi*

63. Le 2 juin 2016, à la lumière de renseignements récents indiquant que Saif Qadhafi est sous la garde de la milice de Zintan, la Chambre préliminaire I a ordonné que le Greffier se mette en rapport avec les autorités libyennes afin de déterminer si la demande d'arrestation et de remise de Saif Qadhafi pouvait être adressée à cette milice.

## H. Situation au Mali

### 1. Enquêtes

64. Le Bureau du Procureur a mené 46 missions dans neuf pays aux fins de recueillir des éléments de preuve, ainsi que d'évaluer et d'entendre des témoins et de veiller à entretenir la coopération avec ses partenaires, notamment les États de la région du Sahel.

65. Les enquêtes du Bureau du Procureur couvraient au départ les trois zones géographiques du nord. En plus de s'intéresser aux allégations d'attaques dirigées contre des bâtiments consacrés à la religion et des monuments historiques, notamment ceux inscrits au patrimoine mondial, le Bureau du Procureur a continué de recueillir des éléments de preuve sur des crimes sexuels et sexistes et d'autres crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient été perpétrés. Les organismes des Nations Unies présents au Mali, plus particulièrement la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), et en ce qui concerne les attaques contre des monuments, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ont répondu favorablement aux demandes de coopération du Bureau du Procureur.

### 2. Faits judiciaires

#### a) *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi*

66. Le 18 septembre 2015, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt contre Ahmad Al-Mahdi pour crimes de guerre liés au fait de diriger intentionnellement des attaques contre des monuments historiques et des bâtiments consacrés à la religion. La comparution initiale de Ahmad Al-Mahdi devant la Cour a eu lieu le 30 septembre 2015. Le 24 mars 2016, la Chambre préliminaire I a confirmé les charges contre Ahmad Al-Mahdi.

67. Le procès s'est tenu devant la Chambre préliminaire VIII entre les 22 et 24 août 2016. À cette occasion, Ahmad Al Mahdi a plaidé coupable. Le jugement de première instance a été rendu le 27 septembre 2016.

### 3. Activités sur le terrain

68. Le bureau extérieur a tenu un rôle clé en veillant à entretenir la coopération nécessaire avec le Gouvernement malien en ce qui concerne la procédure dans l'affaire Al Mahdi. En raison de problèmes de sécurité et en l'absence de personnel chargé de la sensibilisation sur le terrain, les activités visant à rendre les procédures judiciaires accessibles à la population malienne ont été menées depuis La Haye. Des émissions de télévision et de radio sur la confirmation des charges et la tenue du procès ont été produites et diffusées par l'intermédiaire des médias locaux et mises à la disposition d'ONG locales pour une plus large distribution. De plus, des représentants des télévisions et radios maliennes ont été invités à assister aux audiences clés à La Haye.

69. À cause des problèmes de sécurité, aucun membre du personnel du Greffe rattaché à la Section de la participation des victimes et des réparations n'était présent sur le terrain. L'appui d'organisations locales travaillant auprès des victimes a été capital pour garantir la communication d'informations aux communautés affectées. En conséquence, la Cour n'a reçu que peu de demandes.

## **I. Situation en Ouganda**

### **1. Enquêtes**

70. Dans le cadre des enquêtes qu'il mène sur l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et de l'affaire concernant Dominic Ongwen, le Bureau du Procureur a conduit 70 missions dans trois pays. Il a notamment continué d'enquêter sur des allégations de violences sexuelles et à caractère sexiste, de crimes résultant d'attaques sur quatre camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et de persécution ainsi que sur la conscription et l'utilisation d'enfants soldats.

Le Bureau du Procureur a aussi organisé de nombreuses rencontres avec des représentants du Gouvernement ougandais, les forces armées ougandaises et d'autres institutions du pays au sujet des enquêtes menées sur la LRA en vue de recueillir des éléments de preuve supplémentaires et d'identifier d'autres témoins pour étayer les charges à l'encontre de Dominic Ongwen.

71. Si l'affaire contre Dominic Ongwen se trouve aujourd'hui mise en lumière, le Bureau n'en continue pas moins d'être attentif aux éléments de preuve portant sur les crimes commis par des personnes autres que celles visées par un mandat d'arrêt. Conformément à l'article 54 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur enquête tant à charge qu'à décharge. À la suite du classement des affaires contre Raska Lukwiya (en 2007) et Okot Odhiambo (en 2015), restent en attente d'exécution uniquement deux mandats d'arrêt visant les dirigeants de la LRA, à savoir Joseph Kony et Vincent Otti. Le Bureau du Procureur est en train de vérifier certains comptes rendus et certains renseignements selon lesquels Vincent Otti serait décédé.

### **2. Faits judiciaires**

#### *a) Le Procureur c. Dominic Ongwen*

72. Le 23 mars 2016, la Chambre préliminaire II a confirmé les accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées contre Dominic Ongwen. L'affaire a été confiée à la Chambre de première instance IX, qui a fixé au 6 décembre 2016 la date d'ouverture du procès. L'Accusation devrait commencer la présentation de ses éléments de preuve en janvier 2017.

#### *b) Le Procureur c. Joseph Kony et Vincent Otti*

73. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. Les demandes d'arrestation et de remise de Joseph Kony et Vincent Otti sont encore en attente d'exécution.

### **3. Activités sur le terrain**

74. Le bureau extérieur en Ouganda est le premier à mettre en œuvre la nouvelle structure organisationnelle du Greffe. Une équipe pluridisciplinaire, composée de personnes spécialistes des victimes et de la sensibilisation sur le terrain ainsi que de représentants du Bureau du Procureur et du Fonds au profit des victimes, a mené des activités de sensibilisation nombreuses et diverses ciblant les communautés affectées pour leur donner confiance dans le processus judiciaire de la Cour et les encourager à se l'approprier.

75. Le Bureau a tenu un rôle important dans la facilitation des activités de la Cour dans la région tandis que les activités de sensibilisation menées dans le nord de l'Ouganda ont permis aux communautés touchées de mieux comprendre les activités menées par la Cour en préparation du procès à venir dans l'affaire Ongwen.

## J. Demandes d'arrestation et de remise en attente d'exécution

76. Les 13 demandes d'arrestation et de remise délivrées par la Cour contre les personnes suivantes sont encore en attente d'exécution :

- a) République démocratique du Congo : Sylvestre Mudacumura (depuis 2012) ;
- b) Ouganda : Joseph Kony et Vincent Otti (depuis 2005) ;
- c) Darfour : Ahmad Harun et Ali Kushayb (depuis 2007) ; Omar Al Bashir (depuis 2009) ; Abdel Raheem Muhammad Hussein (depuis 2012) ; Abdallah Banda (depuis 2014) ;
- d) Kenya : Walter Barasa (depuis 2013) ; Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett (depuis 2015) ;
- e) Libye : Saif Al-Islam Qadhafi (depuis 2011) ; et
- f) Côte d'Ivoire : Simone Gbagbo (depuis 2012).

## IV. Administration, gestion de la Cour et appui judiciaire

77. Les paragraphes qui suivent mettront l'accent sur les principales réalisations de la Cour dans les domaines de l'administration, de la gestion et de l'appui judiciaire.

78. Les juges ont continué leurs travaux en vue d'accélérer le processus judiciaire grâce à l'identification des meilleures pratiques, à leur expérience et à leurs compétences propres. Des progrès importants ont été réalisés dans l'harmonisation des pratiques relatives aux demandes de participation aux procédures judiciaires des victimes. Le nouveau système simplifié de gestion des demandes devrait permettre de réaliser des gains d'efficacité. En outre, les juges ont adopté un amendement à la règle 165 du Règlement de procédure et de preuve afin d'améliorer l'efficacité globale des procédures en matière d'atteintes à l'administration de la justice. Ils ont également travaillé sur des amendements au Règlement de la Cour visant à rationaliser la conduite des procédures devant l'institution. Au cours de la période considérée, il a été intégré au Guide pratique de la procédure préliminaire précédemment adopté des questions relatives à la phase du procès et à la phase d'appel, si bien qu'il s'intitule désormais le Guide pratique de procédure pour les Chambres.

79. S'agissant de l'initiative relative aux indicateurs de performance, la Cour, sur la base de son rapport de novembre 2015 à l'Assemblée, a poursuivi ses efforts afin d'établir des indicateurs pertinents pour l'ensemble de la Cour. En 2016, des parties prenantes internes et externes ont participé à une série d'ateliers et de rencontres, dont une retraite organisée par le Gouvernement suisse à Glion (Suisse) qui a réuni de hauts responsables de la Cour et des parties prenantes externes. De plus, en ce qui concerne le renforcement de son cadre de gouvernance, la Cour a amorcé l'examen de ses politiques de lutte contre la fraude et de protection des lanceurs d'alerte.

80. La Cour a préparé ses états financiers conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour l'année s'achevant le 31 décembre 2015. Le commissaire aux comptes a rendu une opinion d'audit assortie de réserves, car la portée de l'audit était limitée au regard de la valeur des locaux permanents de la Cour en l'absence d'un accord final signé avec le maître d'œuvre. Ce sujet excepté, l'audit indique que les états financiers donnent une image fidèle de la situation de la Cour au 31 décembre 2015.

81. La Cour a commencé à emménager dans ses nouveaux locaux le 8 décembre 2015. Les locaux provisoires ont été rendus à leurs propriétaires et sans frais de restitution pour l'institution. La Cour a débuté ses activités dans les locaux permanents le 12 janvier 2016. Avec l'appui du Bureau du directeur de projet (locaux permanents), elle s'est employée en 2016 à finaliser les installations et la configuration des systèmes dans les locaux permanents. La période de garantie se termine le 31 octobre 2016, date à laquelle aura lieu la réception finale des locaux permanents par la Cour.

82. Le 16 novembre 2015, le Bureau du Procureur a rendu publique la version définitive de son Plan stratégique pour 2016-2018. Ce plan s'appuie sur la politique en matière de poursuite énoncée dans le Plan stratégique pour 2012-2015 ; la qualité continue d'être au centre du fonctionnement et la performance du Bureau dans tous ses domaines d'activité. Le Plan stratégique 2016-2018 vise à rendre le Bureau plus performant encore et à lui

permettre de s'adapter aux difficultés rencontrées ; sa mise en œuvre a d'ores et déjà conduit à des résultats positifs. Considérés dans leur ensemble, le nouveau plan stratégique, le document sur la configuration de base du Bureau du Procureur, les indicateurs de performance et les initiatives concernant la gestion des risques entreprises par le Bureau offrent aux États Parties et aux autres parties prenantes un tableau complet et cohérent de la voie à suivre par le Bureau dans les années à venir.

83. Le Bureau du Procureur a aussi rendu publics deux projets de documents de politique générale visant un processus de consultations approfondies, conformément à sa politique. Le 29 février 2016 a vu la diffusion d'un premier projet de document de politique générale relatif à la sélection et à la hiérarchisation des affaires et le 9 mars 2016, le Bureau du Procureur a tenu des consultations avec des partenaires de la société civile au siège de la Cour, en collaboration avec REDRESS. La version définitive, publiée en septembre 2016, fournit des orientations sur la manière dont le Bureau du Procureur sélectionne et classe, à sa discrétion, les affaires.

84. Le 22 juin 2016, le Bureau du Procureur a également rendu public un projet de document de politique générale sur les enfants en vue d'obtenir des commentaires et des contributions externes. L'objectif en est, une fois finalisé, de guider à la fois les efforts que le Bureau du Procureur déploie pour traiter les crimes internationaux au titre du Statut de Rome commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux, et les échanges qu'il a avec eux dans le cadre de son travail. Le 11 juillet 2016, grâce au soutien financier de la Commission européenne, le Bureau du Procureur a organisé au siège de la Cour une consultation d'une journée avec des spécialistes à ce sujet. La version définitive, qui devrait être rendue publique en octobre, sera officiellement présentée le premier jour de la quinzième session de l'Assemblée des États Parties dans le cadre d'un événement officiel organisé par le Bureau du Procureur grâce à l'appui de nombreux États et organisations internationales et non gouvernementales.

85. Enfin, le Bureau du Procureur a poursuivi la mise en œuvre de son Document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste. Il a organisé une série d'activités soulignant, entre autres, l'importance qu'il y a pour la Cour et les tribunaux nationaux de mener des enquêtes et des poursuites efficaces à l'égard des crimes sexuels et à motivation sexiste, afin de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes de violence sexuelle.

## V. Conclusion

86. Comme anticipé dans le rapport de l'an dernier, la période considérée (du 16 septembre 2015 au 15 septembre 2016) aura été la plus occupée de la Cour jusqu'à présent, avec une activité judiciaire sans précédent. Cinq affaires ont donné lieu à des audiences et un autre procès devrait s'ouvrir avant la fin de l'année. La Cour a rendu sa première condamnation pour violence sexuelle et pour responsabilité du supérieur hiérarchique (l'affaire est en appel). Elle a également tenu ses premiers procès pour destruction de biens culturels et pour atteintes à l'administration de la justice, avec, dans le premier cas, un accusé plaçant coupable pour la toute première fois devant la Cour. Les verdicts dans ces deux affaires sont attendus respectivement les 27 septembre et 19 octobre 2016. Des procédures d'indemnisation sont en cours dans trois affaires. Pour la première fois, des personnes reconnues coupables par la Cour ont été transférées à un État chargé de l'exécution de la peine. Au cours de la période considérée, la Procureure a en outre ouvert une nouvelle enquête ainsi qu'un nouvel examen préliminaire.

87. Pour gérer l'accroissement de la charge de travail, la Cour a poursuivi son action concertée pour renforcer l'efficacité et l'efficience de ses opérations. En parallèle, elle continue de relever des défis externes importants et il demeure de la plus haute importance que les États et les acteurs internationaux concernés lui apportent leur appui sans réserve.

88. S'agissant des besoins de la Cour en matière de coopération, les domaines clés indiqués l'an dernier restent d'actualité, y compris l'exécution des mandats d'arrêt, le gel des avoirs, la facilitation de l'accès aux témoins et aux éléments de preuve ainsi que la protection des témoins. La Cour est reconnaissante pour le soutien et la coopération dont elle a bénéficié jusqu'à présent et appelle les États Parties à redoubler d'efforts dans ces domaines afin d'assurer le fonctionnement efficace du système instauré par le Statut de Rome. La Cour se félicite de poursuivre le dialogue engagé avec les États Parties à ce sujet.

## Annexe

## L'année en quelques chiffres

Lieu	Réalisation	Détails et observations
	19 affaires et 10 situations	RDC – 1) <i>Lubanga</i> , 2) <i>Ntaganda</i> , 3) <i>Katanga</i> , 4) <i>Mudacumura</i> ; RCA – 5) <i>Bemba Gombo</i> , 6) <i>Bemba et autres</i> ; RCA II – aucune affaire ; OUGANDA – 7) <i>Dominic Ongwen</i> , 8) <i>Joseph Kony et Vincent Otti</i> ; DARFOUR (SOUDAN) – 9) <i>Al Bashir</i> , 10) <i>Ahmad Harun et Ali Kushayb</i> , 11) <i>Banda</i> , 12) <i>Hussein</i> ; KENYA – 13) <i>Ruto et Sang</i> , 14) <i>Barasa</i> , 15) <i>Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett</i> ; LIBYE – 16) <i>Qadhafi</i> ; CÔTE D'IVOIRE – 17) <i>Laurent Gbagbo et Blé Goudé</i> ; 18) <i>Simone Gbagbo</i> ; MALI – 19) <i>Al Mahdi</i> ; GÉORGIE – aucune affaire.
Dans la salle d'audience	247 auditions, dont 85 témoignages de témoins	Les témoins ont comparu en personne devant la Cour à La Haye (75 personnes) ou par liaison vidéo (10 personnes).
	11 274 victimes représentées	Plus de 5 000 victimes représentées dans l'affaire <i>Bemba</i> , plus de 2 000 dans l'affaire <i>Bosco Ntaganda</i> , plus de 700 dans l'affaire <i>Gbagbo-Blé Goudé</i> , plus de 2 000 dans l'affaire <i>Ongwen</i> et 8 dans l'affaire <i>Al Mahdi</i> . Les victimes participant à l'affaire <i>Ruto et Sang</i> ne sont pas comprises dans cet indicateur, puisque ces affaires ne sont plus actives. Les victimes sont représentées par des conseils externes ou, dans les affaires <i>Gbagbo-Blé Goudé</i> et <i>Bosco Ntaganda</i> , par le Bureau du conseil public pour les victimes. Dans l'affaire <i>Ongwen</i> , les victimes sont divisées en deux groupes, un groupe pour celles qui sont représentées par un conseiller externe et un autre pour celles représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Contrairement à l'an dernier, il n'est pas tenu compte des affaires <i>Ruto-Sang</i> et <i>Kenyatta</i> , car elles ne sont plus en instance.
	707 décisions et 160 ordonnances rendues	Décisions : hors annexes (opinions individuelles ou dissidentes habituellement) – 630 ; hors versions expurgées (y compris les annexes) – 567 ; hors rectificatifs (y compris les annexes) – 686 ; ordonnances : hors annexes – 150 ; hors versions expurgées (y compris les annexes) – 150 ; hors rectificatifs (y compris les annexes) – 155.
	1 jugement définitif et 7 jugements rendus sur appel interlocutoire	Jugement définitif : <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i> , (ICC-01/05-01/08), ICC-01/05-01/08-3343, Jugement rendu en vertu de l'article 74 du Statut (le 21 mars 2016) et annexes publiques A, B, C, D, E et F (le 21 mars 2016) ; inclut exclusivement les originaux, à l'exclusion de toute traduction, toute version expurgée et toute opinion dissidente ou individuelle.
	13 867 dépôts d'écritures	Elles incluent les originaux, les traductions et les annexes.
	46 équipes de la Défense et équipe des victimes assistées	L'assistance inclut les recherches légales, les avis juridiques, l'aide en cas d'audition, la réception ou le téléchargement de renseignements, l'aide aux écritures et l'organisation de formations spécialisées (Bureau du conseil public pour la Défense et Bureau du conseil public pour les victimes) ainsi que l'appui logistique et administratif (Section d'appui au Conseil). 21 équipes de la Défense : <i>Lubanga</i> , <i>Katanga</i> , <i>Ngudjolo</i> , <i>Ntaganda</i> , <i>Bemba</i> , <i>Bemba</i> (art. 70), <i>Banda</i> , <i>Arido</i> , <i>Mangenda</i> , <i>Babala</i> , <i>Kilolo</i> , <i>Blé Goudé</i> , <i>Qadhafi</i> , <i>L. Gbagbo</i> , <i>S. Gbagbo</i> , <i>Kenyatta</i> , <i>Ruto</i> , <i>Sang</i> , <i>Ongwen</i> et <i>Al Mahdi</i> . 25 équipes affectées aux victimes, dont une nouvellement nommée.
En dehors de la salle d'audience	8 personnes en détention	Nombre total de personnes (8) détenues lors de la période considérée dans le rapport ; il a varié de six à huit à un moment donné ; Thomas Lubanga, Germain Katanga (tous deux transférés en vue de l'exécution de leur peine le 18 décembre 2015), Bosco Ntaganda, Jean-Pierre Bemba, Laurent Gbagbo, Charles Blé Goudé, Dominic Ongwen et Ahmad Al Mahdi (arrivé le 26 septembre 2015).
	3 748 demandes de participation introduites par des victimes, dont 2 292 satisfaites	La grande majorité des demandes se rapportent à l'affaire <i>Ongwen</i> et d'autres, à la situation en Côte d'Ivoire.
	4 280 demandes de réparation introduites par des victimes	La grande majorité des demandes se rapportent à l'affaire <i>Ongwen</i> et d'autres, à la situation en Côte d'Ivoire et à l'affaire <i>Katanga</i> .



<i>Lieu</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Détails et observations</i>
	101 juristes ajoutés à la liste de conseils, qui en comporte 687 au total	De plus, 64 personnes ont été ajoutées à la liste des assistants des conseils, ce qui porte leur total à 277.
	444 communications au titre de l'article 15	Entre le 1 <sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 juillet 2016, le Bureau du Procureur a enregistré 444 communications au titre de l'article 15 du Statut de Rome, dont 329 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour ; 15 concernaient une enquête ; 35 nécessitaient une analyse approfondie et 65 se rapportaient à un examen préliminaire.
	2 245 jours d'interprétation	Période couverte : du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 au 1 <sup>er</sup> septembre 2016. Interprétation pour la salle d'audience et les conférences : auditions, séminaires et tables rondes, visites de délégations, exposés et autres présentations aux ONG et aux diplomates – 1 829 jours d'interprétation ; interprétation sur le terrain hors Bureau du Procureur – 416 jours.
	34 581 pages transcrites	Elles incluent les transcriptions en français et en anglais.
	24 792 pages traduites	Traductions judiciaires pour toutes les situations et les affaires – 20 212 pages ; traductions non judiciaires (dans les langues de travail, officielles et de situation de la Cour) – 4 580 pages.
	12 138 visiteurs reçus, dont 9 849 présents lors d'une audience	Visites de personnalités (au moins ministres) – 53, soit 365 personnes ; visites de parties prenantes (diplomates, ONG, juristes, procureurs et journalistes) – 107 visites, soit 1 918 personnes ; visites d'information destinées à des étudiants universitaires et au grand public – 486 visites, soit 8 579 personnes.
	36 043 demandes d'emploi traitées, pour 280 recrutements et 736 fonctionnaires sur des postes permanents	Au cours de la période couverte : 8 795 demandes visant des postes à court terme, 27 248 demandes visant des postes à durée déterminée, pour 169 recrutements pour des postes à durée déterminée et 111, des postes à court terme. De plus, 198 membres du personnel ont occupé des postes temporaires et 77, des postes intérimaires.  Au cours de la période considérée, le taux de vacance de postes a été élevé et le recrutement de personnel pour les nouveaux postes a constitué une priorité. La nouvelle modalité contractuelle pour les engagements de courte durée a permis à la Cour de répondre avec souplesse aux besoins opérationnels tout en respectant le budget approuvé pour 2016 ainsi que le nombre de postes approuvés. Au cours de la période considérée, la Cour a instauré une approche centralisée de la formation pour optimiser les ressources.
	182 stagiaires et 26 professionnels invités	Ces postes ne sont pas rémunérés et durent de trois à six mois.
	1 directive présidentielle, 3 instructions administratives et 12 circulaires d'information publiées	Les directives présidentielles établissent les procédures d'exécution des règlements, résolutions et décisions adoptés par l'Assemblée des États Parties, y compris ceux qui régissent les finances, le personnel, la planification programmatique, le budget, etc. Une directive présidentielle a été publiée relativement à la politique régissant l'accès au bâtiment de la Cour et son utilisation par les visiteurs et les membres accrédités des médias.  Les instructions administratives concernent des procédures, des politiques et des aspects réglementaires d'intérêt général. Ont été rendues publiques les instructions administratives sur le programme de déclarations de situation financière de la Cour et sur la norme IPSAS, sur l'information relative aux parties liées, les recrutements pour une période de courte durée et les consultants et entrepreneurs.  Les circulaires d'information font état de nouvelles temporaires ou de moindre intérêt, telles que la modification du barème des rémunérations, les prestations dues au personnel et la composition des comités et des conseils.
	87 témoins et 512 personnes à charge protégés	Le nombre de témoins et personnes à charge diffère légèrement de celui du rapport précédent du fait qu'au cours de la période considérée, la Section de l'appui aux victimes et aux témoins a réussi à réintégrer certaines personnes dans la société et en a pris de nouvelles en charge.
	52 témoins et 320 personnes à charge réinstallés	

<i>Lieu</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Détails et observations</i>
	1 006 missions effectuées	Missions du Bureau du Procureur aux fins notamment de recueillir des éléments de preuve, d'examiner et d'interroger des témoins, et de sécuriser la coopération établie avec ses partenaires (259) : RCA – 48 missions ; Côte d'Ivoire – 36 missions ; Darfour, Tchad – 7 missions ; RDC – 43 missions ; Kenya – 3 missions ; Libye – 1 mission ; Mali – 23 missions ; Ouganda – 92 missions ; Géorgie – 6 missions. Missions non liées aux situations (162) : Greffe – 473 ; Fonds au profit des victimes – 31 ; Défense, Bureau du conseil public pour les victimes, Bureau du conseil public pour la Défense et Section d'appui au Conseil - 81.
Sur le terrain	630 rencontres et ateliers destinés aux communautés affectées, au bénéfice de 33 696 personnes	Rencontres et ateliers de sensibilisation en RDC, au Kenya et en Ouganda : 237, rencontres ayant touché 33 696 personnes. La Section de la participation des victimes et des réparations a organisé 393 réunions et ateliers à l'intention des communautés affectées dans les pays où se situent des bureaux extérieurs du Greffe. NOTE : ce chiffre tient compte des rencontres, séminaires et ateliers tenus au 31 mai 2016, mais ne comprend pas les activités menées sur le terrain après cette date.
	Six bureaux extérieurs, une présence sur le terrain et un bureau de liaison	Kinshasa et Bunia (RDC) ; Kampala (Ouganda) ; Bangui (RCA) ; Nairobi (Kenya) ; Abidjan (Côte d'Ivoire), et Bamako (Mali) - présence sur le terrain. Le Bureau de liaison de la Cour auprès des Nations Unies à New York encourage la coopération entre la Cour et l'ONU, représente la Cour à diverses réunions, et contribue à l'organisation de manifestations pertinentes et de visites des hauts fonctionnaires de la Cour.
	13 personnes sous le coup d'une demande d'arrestation et de remise non exécutée	Personnes visées : Joseph Kony, Vincent Otti, Sylvestre Mudacumura, Ahmad Muhammad Harun, Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, Omar Hassan Ahmad Al Bashir, Abdel Raheem Muhammad Hussein, Abdallah Banda Abakaer Nourain, Saif Al-Islam Qadhafi, Simone Gbagbo, et Walter Osapiri Barasa, Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett.
Chiffres relatifs aux États	124 États Parties	El Salvador depuis le 3 mars 2015.
	526 demandes de coopération émises	146 demandes de coopération judiciaire émises par le Greffe (exclusion faite des demandes de suivi ou demandes secondaires, ainsi que des demandes de la Section d'aide aux victimes et aux témoins) et 380 demandes émises par le Bureau du Procureur.
	5 accords	2 accords <i>ad hoc</i> d'exécution des peines prononcées, en novembre 2015, avec la République démocratique du Congo. 1 accord-cadre d'exécution des peines prononcées, en juillet 2016, avec la Norvège. Un mémorandum d'accord en mai 2016 avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), Un mémorandum d'accord en février 2016 avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme.
	53 visites d'État de haut niveau au siège de la Cour	Visites au siège de la Cour comprenant celles du chef de l'État de Palestine, des chefs du Gouvernement de la Norvège et de la Tunisie ainsi que de ministres de la Géorgie, du Liechtenstein, du Mexique, de la Corée, du Burundi, de la Slovaquie, de la République tchèque, du Mali, du Maroc, de la France, de la Lettonie, de la Colombie, du Danemark, du Canada et de l'État de Palestine, ainsi que de plusieurs représentants spéciaux du Secrétaire de l'ONU et d'une délégation de juges de la Cour de justice des pays de l'Afrique de l'Est.
	68 rapports remis à l'Assemblée des États Parties et 68 documents destinés au CBF (3 385 pages au total)	Pour la vingt-quatrième session du CBF, la Cour a présenté 34 documents totalisant 855 pages dans leur version anglaise. Pour la vingt-cinquième session du CBF, la Cour a présenté 34 documents totalisant 461 pages dans leur version anglaise. Les 68 rapports de la Cour à l'Assemblée des États Parties ont totalisé 2 069 pages dans leur version anglaise au cours de la période considérée.